

de sa supériorité à Villemarie. Les religieuses de Saint-Joseph, aussi affligées que surprises de voir qu'on voulait leur enlever une supérieure si accomplie, qui possédait leur estime, leur confiance et leur affection, s'efforcèrent d'abord de la retenir parmi elles ; et comme elles pensaient que la maison de Laval, où elle avait fait profession, ne la rappelait que pour n'être pas obligée de leur payer chaque année la pension de sa dot, elles résolurent de la garder sans pension. Mais leurs supérieurs de Villemarie n'approuvèrent pas cet avis. Ils jugèrent que la communauté de Laval rappelant la sœur du Ronceray contre toute apparence, et l'évêque du Mans de son côté agréant son rappel, la volonté de Dieu se manifestait assez clairement, et qu'on ne devait pas la retenir malgré ces ordres. Cette décision affligea la sœur du Ronceray au delà de tout ce qu'on peut dire, et la mit tout en larmes jusqu'au jour de son départ ; ou plutôt, cette bonne sœur resta plus d'une année sans pouvoir se consoler de son éloignement de Villemarie, craignant toujours d'avoir pu elle-même y contribuer. Pendant qu'on faisait les préparatifs de son voyage, on chercha de tous côtés parmi ceux qui se disposaient à passer prochainement en France une personne sûre qui pût prendre soin d'elle dans

[
la
d
P
m
l'a
pu
ce
pr
et
po
fit
Br
Bel
fice
et s
cer
trav
mor
« g
« M
« u
« co
« co
Po
le 24
au b
deux